



COLLÈGE DES INFIRMIÈR(E)S PUÉRICULTRICES(TEURS)

CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL

Collège des Infirmier(e)s Puéricultrices(teurs)

132, Avenue du Général Leclerc

75014 PARIS

06.46.84.81.75

presidence@college-ipde.fr

Monsieur Adrien Taquet

Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance

Ministère des Solidarités et de la Santé

14, Avenue Duquesne

75700 PARIS

Paris, le 29 mars 2021

Monsieur le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance,

Vous êtes intervenu récemment aux Journées des sages-femmes organisées par le Collège national des sages-femmes de France. A cette occasion, vous avez notamment soutenu publiquement la nécessité d'intégrer un nouvel acte à la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) des sages-femmes, à savoir un entretien postnatal.

Les infirmier(e)s puéricultrices(teurs) sont fortement engagés dans la promotion de la santé de la mère et de l'enfant. Ils contribuent notamment à l'accompagnement des familles sur la période périnatale, et d'autant plus sur la période postnatale. L'observation des premières interactions, de la création des premiers liens d'attachement, contribue à assurer un environnement favorable à la santé, au bon développement de l'enfant, à prévenir les troubles psychiques comme la dépression du post-partum, ou encore à intervenir dans les situations de protection de l'enfance. Ce soutien à la parentalité favorise

également la mise en place de l'allaitement maternel, aujourd'hui véritable priorité de santé publique. Dans une perspective de prise en charge globale, les consultations des infirmier(e)s puéricultrices(teurs) répondent à un enjeux de santé publique en repérant les situations de vulnérabilité parentale et en permettant un accompagnement précoce et individualisé.

Pourtant, le constat est sans appel : aucune nomenclature n'existe actuellement pour l'ensemble de ces activités. Les consultations réalisées par les puéricultrices restent cantonnées principalement aux services de Protection Maternelle et Infantile, sans reconnaissance réglementaire ni financière.

Il s'agit bel et bien d'une perte de chance pour les familles, qui ne peuvent bénéficier de l'expertise des plus de 21 000 infirmier(e)s puéricultrices(teurs) présents sur le territoire national.

Nous avons échangé avec vous et vos services à de nombreuses reprises sur ce sujet. Malgré l'intérêt qui semble être porté à nos demandes, la mise en place d'une nomenclature spécifique est systématiquement renvoyée à des difficultés organisationnelles, structurelles, ou financières. Pourtant, un soutien clair à l'activité des infirmier(e)s puéricultrices(teurs) serait un vrai levier pour avancer sur ce dossier.

Nous demandons notamment à pouvoir intervenir en période postnatale précoce et à la fin du premier trimestre, afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement un accompagnement en cas de difficultés dans l'établissement du lien parents-enfants, permettant ainsi de faire le lien avec les services de proximité, notamment de Protection Maternelle et Infantile.

Nous sollicitons également la possibilité de proposer des consultations de soutien à l'allaitement. Cette mesure, en cohérence avec nos compétences acquises en formation, répond à une véritable priorité de santé publique qui appelle aujourd'hui des mesures concrètes.

La période des 1000 premiers jours nécessite l'intervention de l'ensemble des professionnels pouvant accompagner les familles, la mobilisation de l'ensemble des leviers, dans l'intérêt de l'enfant.

Nous vous demandons ainsi quelles sont les mesures prévues pour déployer l'activité des infirmier(e)s puéricultrices(teurs) en ville ?

Nous restons à votre disposition pour échanger sur l'application concrète de ces propositions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de ma haute considération.

Charles Eury

Président du Collège des Infirmier(e)s Puéricultrices(teurs)

